



**AIDE ÉCO
TRANSITION**



L'aide **Éco-transition** subventionne les projets ambitieux et vertueux dont les investissements participent à une réelle diminution des consommations énergétiques, d'eau, une amélioration de la qualité de l'air et une réduction de la production de déchets.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?

Pour être éligible, une entreprise doit :

- 1 Être localisée et immatriculée sur le territoire de Dinan Agglomération
- 2 Être l'activité principale de son chef d'entreprise
- 3 Avoir moins de 250 salariés ETP (équivalent temps plein)
- 4 Être indépendante



Les entreprises inéligibles à l'aide éco-transition :

- Les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation ;
- Les établissements d'enseignement, administratif et de santé, les lieux de culte ;
- Les activités agricoles et de la pêche ;
- Les gîtes et chambres d'hôtes ;
- Les activités immobilières, financières, bancaires et d'assurances ;
- Les magasins succursalistes ou à caractère mutualiste ;
- Les crèches et micro-crèches ;
- Les commerces implantés au sein d'une galerie commerciale ;
- Les commerces de plus de 400 m² de surface de vente.

UN DISPOSITIF, CINQ AXES :

Énergie :

- Tous travaux portant sur le bâti existant : isolation, fenêtre, vitrines, etc...
- Tout équipement **améliorant la performance énergétique** ;
- Les panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation.



Qualité de l'air :

- Tous travaux ou équipement qui permet **d'améliorer la qualité de l'air**.



Eau :

- Tous travaux ou équipement portant sur la **maîtrise des consommations d'eau**.



Déchets :



- Tous travaux et investissements de **réduction des déchets et d'amélioration du recyclage** au-delà du respect de la réglementation.

Économie circulaire :

- Lors de l'achat de matière première et d'équipement : **favoriser l'approvisionnement local**.
- **Favoriser les achats mutualisés** entre plusieurs entreprises.



LES DÉPENSES INÉLIGIBLES

- Les travaux de constructions neuves ;
- Le matériel roulant, volant et flottant ;
- L'isolation pétro-sourcée ;
- Les systèmes de production de chaleur alimentés par des énergies fossiles.

TAUX DE FINANCEMENT

30 % des dépenses éligibles dans le cadre du projet, subvention maximale de **50 000 € HT**

Planchers d'investissements subventionnables : **5 000 € HT**

LES MODALITÉS

1

Envoyer une lettre d'intention ainsi que le dossier d'information complété à Dinan Agglomération par voie postale ou dématérialisée.

Le dossier se trouve sur le site de Dinan Agglomération, rubrique : Économie/ aides aux entreprises.



2

Fournir les devis, un plan de financement et les autorisations d'urbanisme le cas échéant, **dans un délai de 6 mois** (à partir de l'accusé de réception concernant l'éligibilité de votre entreprise).



3

La décision d'attribution est prise par le Président et les élus. **Vous en êtes notifié par courrier.**



4

Le **versement de l'aide** se fait en une seule fois, sur présentation de l'ensemble des factures acquittées.



CONTACTS

Dinan Agglomération – Service Développement économique

Corentin GUERIN – 02 96 87 77 81 – 06 32 25 42 55

c.guerin@dinan-agglomeration.fr

www.dinan-agglomeration.fr